



HAL
open science

Le rêve dans les sources cunéiformes au IIe millénaire av. J.-C. : l'exemple des textes hittites

Alice Mouton

► **To cite this version:**

Alice Mouton. Le rêve dans les sources cunéiformes au IIe millénaire av. J.-C. : l'exemple des textes hittites. Orient-Express, Notes et Nouvelles d'Archéologie Orientale, 2002. halshs-00105079

HAL Id: halshs-00105079

<https://shs.hal.science/halshs-00105079v1>

Submitted on 10 Oct 2006

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Actes du colloque

Premières Rencontres Doctorales d'*Orient-Express*

Paris, 1-2 mars 2002



Le rêve dans les sources cunéiformes au II^e millénaire av. J.-C. : l'exemple des textes hittites

Alice Mouton

Dans les sociétés traditionnelles telles que celles du Proche-Orient ancien, le rêve n'est pas une simple chimère qu'on peut se contenter d'oublier immédiatement au réveil. Il est une passerelle entre les mortels et les dieux. C'est pourquoi il ne peut en aucun cas être négligé.

Je donnerai ici une vue générale des différentes fonctions du rêve d'après les sources écrites proche-orientales, et en particulier d'après les textes hittites. Cette présentation se veut généraliste et implique donc certaines simplifications¹.

Le rêve apparaît dans les sources suivantes : 1) les prières, 2) les textes votifs, 3) les rituels, 4) les oracles, 5) les lettres, 6) les textes historiques, 7) les mythes.

1) les prières :

Dans ces textes, on ne fait que des allusions aux rêves, sans les décrire. Ils sont le plus souvent mentionnés comme un des canaux par lesquels les dieux peuvent donner un éclaircissement sur la situation actuelle des hommes.

Ce type de songes, qu'on peut appeler « rêves-messages », apparaît notamment dans la prière d'un prince hittite²:

Maintenant, que mon dieu m'ouvre son cœur et son âme avec sincérité, et qu'il me dise mes fautes. Je les reconnaîtrai. Ou bien que mon dieu me parle dans un rêve. Que mon dieu m'ouvre son cœur. Qu'il me dise mes fautes, je les reconnaîtrai. Ou bien que la voyante ENSI les dise. [Ou encore] que le devin du dieu Soleil me les dise à l'aide d'un foie. Que mon dieu, avec sincérité, m'ouvre [son cœur et son âme]. Qu'il me dise mes fautes, et je les reconnaîtrai.

¹Le lecteur pourra retrouver toutes les informations qui vont suivre détaillées et documentées dans ma thèse de doctorat intitulée « Le rêve au Proche-Orient au deuxième millénaire av. J.-C. : étude des sources hittites mises en perspective avec le reste du Proche-Orient ancien », en préparation.

²Prière de Kantuzzili. LEBRUN, 1980 : p. 111 et suivantes.

Dans ce passage, les différents médias que les dieux peuvent utiliser sont énumérés : le rêve, le recours à la voyante ENSI (qui pratique la divination dite « inspirée » c'est-à-dire la divination par les esprits des morts dite « nécromancie » ou par la fumée de l'encens appelée « libanomancie »), et enfin l'hépatoscopie (la lecture du foie oraculaire).

Cet extrait rappelle un passage de l'Ancien Testament qui énumère également les différents moyens de communication du dieu, dont le rêve fait partie (1 Samuel 28 6) :

Saül consulta Yahvé, mais Yahvé ne lui répondit pas, ni par les songes, ni par les oracles, ni par les prophètes.

Le songe est donc un message divin parmi d'autres, et ce rôle est aussi mis en valeur par le fait qu'on appelle parfois, au premier millénaire av. J.-C., le dieu mésopotamien des rêves Anzagar « le divin messager »³.

2) les textes votifs :

Le rêve est l'un des moyens que les dieux peuvent décider d'utiliser pour exprimer leurs volontés. Ils exigent généralement des rêveurs quelque cadeau ou rituel les honorant.

Voici un exemple de ces textes hittites⁴ :

Un rêve (de) la reine : « En rêve, Hepat [a réclamé] un collier de disques solaires et du lapis-lazuli ». Nous avons consulté l'oracle et il a été déterminé (que c'est) Hepat de Uda.

L'oracle sert ici à préciser de quelle Hepat il s'agit, les Hittites ayant plusieurs déesses Hepat dans leur panthéon. Tout comme les Égyptiens, les divinités anatoliennes étaient en effet avant tout des divinités poliades (patronnes d'une ville en particulier). Ainsi il existait Hepat de Uda, Hepat de Kummanni, etc.

Le fait que le songe de la reine hittite ait été mis par écrit s'explique sans doute ainsi : la déesse ayant exprimé une exigence au cours de ce rêve, la reine se doit de tenir compte de cette demande car elle n'a rien d'illusoire. La négliger risquerait d'irriter davantage la déesse, ce qui pourrait l'inciter à provoquer une grave maladie chez la reine. Le rêve est donc un phénomène indubitablement réel.

3) les rituels :

Différents types de rituels hittites mentionnent le rêve : les rituels de naissance, les rituels thérapeutiques, ou encore ceux à fonction exorcistique. Le rôle du songe varie à chaque contexte. Il peut être mentionné comme une force malfaisante ou bien,

³VON OPPENHEIM, 1956 : p. 233. Cet aspect rappelle *Oneiros*, l'esprit-rêve dans la littérature homérique qui est toujours décrit comme le messager des dieux de l'Olympe.

⁴DE ROOS, 1984.

au contraire, servir à témoigner du degré de pureté du rêveur voire à participer au processus de guérison.

Les « mauvais rêves », d'après l'expression utilisée dans les textes hittites et mésopotamiens, peuvent être de natures diverses. En les citant du plus inoffensif au plus dangereux, on parlera de « cauchemars », de « rêves impurs » et de « rêves maléfiques ».

J'appelle « cauchemars » les rêves désagréables, angoissants voire effrayants qui n'ont pas une origine exclusivement surnaturelle⁵. Ils sont un signe de la désapprobation des dieux et pénalisent une mauvaise conduite. Quand un examen plus poussé (interrogation oraculaire) a prouvé leur origine partiellement humaine, les « cauchemars » sont inoffensifs en eux-mêmes et ne sont que des témoignages indirects du mécontentement divin. Toutefois, la situation qu'ils révèlent peut, elle, rapidement s'avérer dangereuse.

Je nomme « rêves impurs » les songes qui résultent en partie du libre-arbitre du rêveur et qui rendent ce dernier impur par leur contenu. Ces songes sont plus dangereux que les simples « cauchemars », car l'impureté du rêveur qu'ils engendrent est contagieuse et doit être neutralisée par un rituel purificateur (la technique exorcistique est alors la plus fréquemment employée). Un rituel hittite sert par exemple à exorciser un rêve dans lequel un mortel a perpétré un acte tabou :

Ainsi (parle) Walkui, prêtre de la divinité de la nuit : si une personne, dans un rêve, mange la plante urura ou de la viande de porc, (si) dans la providence divine, il est en contact avec de la viande de porc. (ou si) dans la providence divine, il trouve dans un temple une plante urura parmi d'(autres) plantes, (alors) il [fera] un sacrifice de sang avec du poisson. ... avec de la bouillie d'orge⁶.

Les « rêves maléfiques » sont envoyés par des forces surnaturelles (esprits démoniaques, défunts ou forces issues de la sorcellerie) pour attaquer un mortel. Ce dernier est alors atteint d'une maladie grave, à la fois physiologique et morale (l'impureté). Il doit pratiquer des rituels exorcistiques et invoquer les dieux pour recouvrer la santé. Le degré de dangerosité du rêve maléfique est bien supérieur à celui du rêve impur, car il est issu de pouvoirs occultes. Tout comme le rêve impur, le rêve maléfique rend le rêveur contagieux, et donc dangereux pour son entourage.

C'est pourquoi on trouve souvent les « mauvais rêves » parmi les maux que les rituels exorcistiques combattent. Je donnerai un exemple hittite de ces textes⁷ :

Il supprime le dépérissement², les [graves] démons-maladies, [idem (= il les supprime), le san]glant Nergal idem, [la fi]èvre du meli, la colère. [L'impureté, le par]jure idem, la sorcellerie, le combat idem, [] idem, la mauvaise peur idem, [les mauvais] rêves (et) les mauvais oiseaux idem.

⁵Un rêve n'était sans doute jamais considéré comme entièrement le produit de l'esprit humain dans les cultures proche-orientales anciennes : les dieux devaient toujours être imaginés « tenant les commandes ». Les « cauchemars » sont donc des rêves mi-humains mi-divins ou mi-humains mi-démoniaques à chaque fois.

⁶LEBRUN, 1999.

⁷HUTTER, 1988.

Le rêve étant un signe divin, on a même pratiqué l'incubation, c'est-à-dire un rituel au cours duquel un officiant est préparé magiquement (par des offrandes, des incantations, etc...) à obtenir un rêve. Ce rêve est donc sollicité des dieux par le rituel. Cette pratique est, le plus souvent, utilisée dans un but divinatoire (l'officiant demande aux dieux un « rêve-message »), mais elle est parfois aussi thérapeutique. Dans ce dernier cas, c'est le malade en personne qui tente d'obtenir un rêve particulier des dieux.

Un rituel hittite destiné à guérir un homme impuissant met en scène une incubation thérapeutique. Après avoir fait des offrandes à la déesse Uliliyaši et lui avoir récité des prières, le rituel se déroule comme suit² :

Le patient se couche. S'il voit en rêve l'incarnation de la déesse, (si) elle vient à lui (ou bien si) elle couche avec lui, pendant trois jours pendant lesquels j'im[plorerai] la déesse, il rapportera les rêves qu'il voit, et (dira) si la déesse lui montre ses yeux (ou bien) si la déesse couche avec lui.

Il vient célébrer la déesse. En outre, si un pithos lui convient, il l'installe (sous forme de) pithos. Mais si ce n'est pas (le cas), il l'installe (sous forme d')une pierre huwa_ī³ ou bien il la fait (sous forme de) statue. Mais l'autel neuf qui se tenait (là) lors de la prière devient (l'autel) de la déesse.

Mais [s'il ne voit pas] l'incarnation (de la déesse), (si) la déesse [ne couche pas] avec lui en rêve, je continuerai de pratiquer (ce rituel).

Le patient doit donc rêver qu'il entre en contact voire qu'il a une relation sexuelle avec la déesse pour pouvoir guérir de son impuissance. Cela fait écho aux rêves rapportés dans les textes votifs du temple hellénistique du dieu guérisseur Asclépios à Epidaure. Ces textes votifs décrivent les incubations qu'ont pratiquées des particuliers pour recouvrer la santé. Une certaine Andromache, par exemple, doit rêver, pour guérir de sa stérilité, qu'elle a une relation sexuelle avec un jeune homme qui doit être Asclépios lui-même⁴, ce qui fait écho à notre rituel hittite.

5) les lettres :

Les gens (et non pas seulement le roi et ses parents) font allusion à des rêves dans leurs lettres car ils estiment que ces rêves peuvent être importants pour le royaume tout entier. Quelques exemples hittites sont connus mais le corpus le plus éclairant est celui de Mari⁵. Plusieurs lettres hittites sont envoyées par des devins au souverain pour lui transmettre le résultat d'une interrogation oraculaire pratiquée à la suite d'un rêve. Le contexte est donc très proche de celui des comptes rendus oraculaires à proprement parler.

²Rituel de Paškuwatti, HOFFNER, 1987.

³Sorte de stèle.

⁴LEWIS, 1996 : p. 41.

⁵DURAND, 2000, comporte toute une partie sur les rêves dans les lettres de Mari.

6) les textes historiques :

Dans certains textes historiques (surtout des annales royales), le songe est utilisé pour légitimer une action politique. Le rêve, en tant que message divin est un événement à la fois personnel et tangible. Pour cette raison, les rois l'utilisent de manière très habile dans leur rhétorique : ils parviennent à montrer, grâce à leurs rêves, la nature privilégiée de leurs liens avec les dieux. Ce « favoritisme » divin légitime le pouvoir que ces souverains s'octroient sur terre.

Le texte dit « Apologie de Hattušili III »⁶ est une description des hauts faits de ce roi hittite. Il ne mentionne pas moins de cinq rêves. Tous sont, bien entendu, des témoignages de soutien de la part du monde divin, et plus particulièrement de šaušga de Šamuha, déesse tutélaire du roi. Ils apparaissent à différentes personnes, à savoir le père du roi, son épouse, lui-même, et même à ses vassaux :

Lorsque Urhi-Tešub avait chassé les seigneurs, šaušga leur apparut en rêve, (en disant) ces mots : « Par vous-mêmes vous n'avez rien pu, (mais moi), šaušga, les pays de Hatti, je les ai tournés tous ensemble vers Hattušili ».

Ce dernier rêve est encore plus impressionnant que les autres songes de l'Apologie, car il est vu par plusieurs personnes à la fois. Il est ainsi une manifestation divine évidente, ce que la culture chrétienne appellerait un miracle. D'autres exemples de ce type sont connus dans les sources mésopotamiennes du premier millénaire⁷.

7) les mythes :

Les textes mythologiques mettent généralement l'accent sur l'aspect prophétique du rêve. Celui-ci participe en même temps à la composition littéraire.

Le mythe hurro-hittite narrant les mésaventures du chasseur Kešši⁸ décrit sept rêves consécutifs. Le texte est malheureusement très fragmentaire, mais les éléments qui s'en dégagent sont clairement néfastes. Le contexte impose d'ailleurs également une telle conclusion : Kešši a négligé ses actes de vénération aux dieux au profit de sa belle épouse. Les divinités, indignées par sa conduite, vont le punir durement. Elles cachent le gibier à son approche, le perdent dans la montagne, et le frappent de rêves néfastes.

Le célèbre mythe de Gilgamesh a également énormément recours au rêve tout au long de son récit. Cela s'explique peut-être par le fait que le rêve étant une expérience à la fois personnelle et vécue par tous, il impressionne les esprits. Il est donc un recours littéraire idéal. Étant également considéré comme provenant du monde divin, il ancre le récit à la fois dans le merveilleux et le réel.

⁶OTTEN, 1981.

⁷BUTLER, 1998 : p. 1-2.

⁸HOFFNER, 1998 : p. 87-89.

Le songe est en effet réel dans la pensée proche-orientale ancienne, puisqu'il est simplement l'une des voies par lesquelles les dieux s'expriment. Il n'est pas le produit de l'imagination humaine, comme nous le pensons aujourd'hui, mais une passerelle reliant le monde des hommes (le monde visible dans lequel les hommes peuvent contrôler leurs actes) avec l'Autre Monde (invisible mais bien présent où évoluent les forces surnaturelles bienveillantes ou malfaisantes, les dieux et les démons).

alicemouton@hotmail.com

Abréviations :

AOAT : Alter Orient und Altes Testament (Neukirchen-Vluyn).

ArOr : *Archív Orientalní* (Prague).

AuOr : *Aula Orientalis* (Barcelone).

KBo : Keilschrifttexte aus Boghazköi (Berlin).

KUB : Keilschrifturkunden aus Boghazköi (Berlin).

LAPO : Littératures Anciennes du Proche-Orient (Paris).

MDP : Mémoires de la Délégation en Perse, mémoires de la mission archéologique de Perse (Paris).

OBO : Orbis Biblicus et Orientalis (Göttingen).

RSO : Ras Shamra-Ougarit (Paris).

StBoT : Studien zu den Bogazköy-Texten (Wiesbaden).

Bibliographie indicative :

BUTLER S.A.L., 1998,

Mesopotamian Conceptions of Dreams and Dream Rituals, AOAT 258.

DURAND J.-M., 2000,

Documents épistolaires du palais de Mari III, LAPO 18.

HOFFNER H. A., 1987,

Paskuwatti's ritual against sexual impotence (CTH 406), *AuOr* 5 / 2 : p. 271-287.

1998,

Hittite Myths, 2^e éd. , *SBL Writings from the Ancient World Series*.

HUSSER J.-M., 1996.

« Songe », *Supplément au dictionnaire de la Bible* 12 : p. 1439-1544.

HUTTER M., 1988.

Behexung, Entsühnung und Heilung. Das Ritual der Tunnawiya für ein Königspaar aus mittelhethitischer Zeit (KBo XXI 1-KUB IX 34-KBo XXI 6), OBO 82.

LEBRUN R., 1980,

Hymnes et Prières Hittites, Homo Religiosus 4, Louvain-La-Neuve.

1999,

« Fragment d'un rituel de Walkui, prêtre de la déesse de la nuit (KBo XXXII 176 = Bo 83/902) », *ArOr* 67 : p. 601-608.

LEWIS N., 1996,

The Interpretation of Dreams and Portents in Antiquity, Wauconda.

VON OPPENHEIM A.L., 1956,

The Interpretation of Dreams in the Ancient Near East. With a Translation of an Assyrian Dream-Book (= Dream-Book), *Transactions of the American Philosophical Society* NS 46 / 3.

OTTEN H., 1981,

Die Apologie Hattušili III. Das Bild der Überlieferung, StBoT 24.

PARDEE D., 2000,

Les textes rituels, RSO XII.

DE ROOS J., 1984,

Een Teksteditie van hettitische Geloften met Inleiding, Vertaling en critische Noten.

SCHEIL V., 1913,

Textes élamites-sémitiques, MDP 14.